

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFPE 2 Renforcer les activités ludiques et intergénérationnelles – Stratégie de déploiement des activités ludiques dans l'espace public. Subvention (10.000 euros) à l'association « Association Belle Ville ABV » (19e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention, avec convention pluriannuelle, pour le fonctionnement de son activité ludique ;

Vu l'avis du Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Belle Ville ABV » (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « Association Belle Ville ABV » pour la gestion et l'animation de la ludothèque citoyenne située place Marcel Achard (19e) (19704 - 2019-08946).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO